



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

RB/CH

P.V. AEECA 39

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021

Ordre du jour :

1. Rapport annuel 2019 de la Médiateure
2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 30 juin et du 5 juillet 2021
3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 3 et le 9 juillet 2021
4. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Viviane Reding

M. Christophe Hansen, membre du Parlement européen

M. Jean-Paul Reiter, Directeur de l'Immigration

M. Tom Goeders, Direction de l'Immigration et de l'Asile

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. **Rapport annuel 2019 de la Médiateure**

Le Directeur de l'Immigration répond aux remarques faites par la Médiateure dans son rapport annuel 2019.

Volet « protection internationale »

La Médiateure constate que peu de cas de lenteur administrative lui ont été reportés en 2019. Le Directeur de l'Immigration s'en félicite, mais donne à considérer qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire, ses services avaient plus de difficultés de traiter les dossiers dans le laps de temps prévu par la loi.

Le Directeur de l'Immigration se montre étonné sur la remarque de la Médiateure qu'il y ait eu un « *refus de prendre position de façon détaillée* » de la part de ses services, l'affaire en question ayant été pendante devant la Cour administrative. Selon lui, il y avait un consensus avec la Médiateure qu'un dossier détaillé comptant entre 20 et 30 pages ne serait introduit que dans la procédure devant la Cour administrative, et que la Direction de l'Immigration et de l'Asile n'avait pas l'obligation de produire un deuxième dossier détaillé. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes a par ailleurs eu satisfaction dans cette affaire.

Volet « regroupement familial »

Dans son rapport, la Médiateure cite quatre dossiers, dont un n'a pas pu être identifié par la Direction de l'Immigration et de l'Asile. Le Directeur de l'Immigration se félicite de la remarque de la Médiateure que « *les relations entre la Cellule compétente et son service sont restées productives, alors que les collaborateurs réservent habituellement des réponses rapides aux demandes d'information du Médiateur et de ses collaborateurs.* »

Le délai de trois mois pour effectuer la demande de regroupement familial à partir du moment de l'octroi d'une protection internationale, critiqué à plusieurs reprises par la Médiateure, vient d'être porté à six mois par la loi. Or, dans l'affaire cité par la Médiateure, ce délai ne jouait aucun rôle, car la demande ne concernait pas le descendant du bénéficiaire de protection internationale, mais un neveu.

Le Directeur de l'immigration constate, par ailleurs, que la flexibilité demandée par la Médiateure dans son deuxième cas cité sous le chapitre du regroupement familial (« *Le Médiateur est d'avis que les autorités compétentes devraient être munies d'une plus grande flexibilité, leur permettant de remédier à des situations injustes tel qu'il est le cas dans le cadre du présent dossier.* ») est problématique du point de vue juridique.

Quant à la qualité de « mineur non accompagné », le Directeur de l'Immigration souligne que dans la pratique, des situations dramatiques peuvent être observées, allant jusqu'à l'abandon d'enfants par leurs parents ou proches dès qu'ils se trouvent sur le territoire du Grand-Duché estimant qu'ainsi, l'enfant a plus de chances de pouvoir rester dans le pays. Il est très difficile pour la Direction de l'Immigration et de l'Asile de trancher ces cas.

Volet « autorisations de séjour »

Dans son rapport, la Médiateure critique « *le manque d'information existant relatif aux limites imposées en matière de droit de séjour des citoyens de l'Union européenne.* » Elle relate le cas d'un homme qui a été averti qu'il présenterait une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale aux termes de la loi. Il s'agirait d'un bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées qui suit une mesure de réhabilitation professionnelle et thérapeutique dans le cadre d'un atelier protégé. Bien

que dans ce cas de figure la situation se soit débloquée, le Directeur de l'Immigration souligne que selon la loi, l'Etat accueillant un citoyen européen ne peut pas porter une charge excessive.

Discussion

Au cours de la discussion, il est constaté que les services de la Direction de l'Immigration et de l'Asile assurent un excellent travail dans des conditions difficiles, ayant à traiter des situations dures. Certains cas présentent une complexité particulière. Le taux de correction constaté par la Médiateure pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes est de 92%.

Il s'avère que la Direction de l'Immigration et de l'Asile vérifie les documents et informations produits par les demandeurs de protection internationale à l'aide d'organismes européens (tels que l'EASO) et internationaux. Un dossier objectif à charge et à décharge est établi pour chaque cas.

Quant au délai à respecter dans le cadre d'une demande de regroupement familial, le Ministère recommande aux demandeurs de protection internationale de rassembler déjà pendant la procédure initiale les éléments nécessaires pour une telle demande.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 30 juin et du 5 juillet 2021

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 3 et le 9 juillet 2021

La liste des documents est adoptée.

4. Divers

Le Président de la Commission informe que la réunion du 19 juillet 2021 sera consacrée au bilan et aux projets futurs de la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Luxembourg, le 12 juillet 2021

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten